**groupe hospitalier  
de la haute-saone  
etablissement support  
du ght de la haute-saone**

LOT N° **3**

Assurance flotte automobile   
et risques annexes

Cahier des clauses techniques particulières

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte :

* les conditions particulières « assurance flotte automobile et risques annexes »,
* les conditions générales

Conditions particulières

**Assurance flotte automobile   
et risques annexes**

|  |
| --- |
| **Numéro de contrat : .........................................** |

En complément des conditions générales « assurance flotte automobile et risques annexes » PROTECTAS jointes, les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les garanties, montants de garantie et franchises du contrat, ses modalités de gestion ainsi que celles des sinistres, et ce par dérogation à toute autre stipulation moins favorable.

# Identification du contrat

## ACHETEUR Souscripteur

**Le Groupe Hospitalier de la Haute Saône - Etablissement support du GHT 70** (composé du Groupe Hospitalier de la Haute Saône, de l’EHPAD Villa Saint Joseph - Site de Scey-sur-Saône, de l’EHPAD Jean Michel- Site de Saulx, de l’EHPAD Alfred Dornier- Site Dampierre-Sur-Salon).

La prime d'assurance sera payée par chaque établissement assuré. L'assureur établira des quittances séparées.

Le souscripteur est représenté par le Directeur Général en exercice.

## Assurés

**GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE SAONE**

2 Rue Heymès

BP 409

**70014 VESOUL CEDEX**

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône comprend les sites ci-dessous :

1. Site de Vesoul - Hôpital : 2 rue Heymès – 70000 VESOUL
2. Site de Neurey - EHPAD Les Horizons : 4, rue de la Demie - 70000 NEUREY-LES-LA-DEMIE
3. Site de Lure - Hôpital : 37 rue Carnot – 70200 LURE
4. Site de Lure - EHPAD Marie Richard : 37 rue Carnot - 70200 LURE
5. Site de Lure - EHPAD Mont Châtel : 37 rue Carnot - 70200 LURE
6. Site de Villersexel – EHPAD Griboulard : 441 rue du 13 septembre 1944 - 70110 VILLERSEXEL
7. Site d'Héricourt – EHPAD La Lizaine : 1 rue Edgar Faure - 70400 HERICOURT
8. Site de Luxeuil-Les-Bains - Hôpital : 12 rue Grammont - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
9. Site de Luxeuil-Les-Bains - EHPAD Château Grammont : 12 rue Grammont - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
10. Site de Luxeuil-Les-Bains - EHPAD La Source : 12 rue Grammont - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
11. Site de Saint-Loup-Sur-Semouse – EHPAD Les Lilas : 20 avenue Jacques Parisot - 70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE
12. Site de Gray - Hôpital : 5 rue de l'Arsenal - 70100 GRAY
13. Site de Gray - EHPAD Hôtel-Dieu : 87 Grande Rue - 70100 GRAY
14. Site de Gray - EHPAD des Capucins : 1 Rue du Faubourg des Capucins - 70100 GRAY
15. Site de Gy - EHPAD Le Verger : 90 Grande Rue - 70700 GY
16. Site de Pesmes - EHPAD Saint Hilaire : 6 rue des Capucins - 70140 PESMES
17. Site de Champlitte - EHPAD Les Lavières : Rue des Boicheux - 70600 CHAMPLITTE

**Etablissement parti GHT 70 - Site de Scey-sur-Saône**

**EHPAD Villa Saint Joseph**

13 Rue de la Croix de Pierre

**70360 SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN**

Représenté par le Directeur en exercice.

**Etablissement parti GHT 70 - Site de Saulx**

**EHPAD Jean Michel**

18 Grande Rue

**70240 SAULX**

Représenté par le Directeur en exercice.

**Etablissement associé GHT 70 - Site Dampierre-Sur-Salon**

**EHPAD Alfred Dornier**

11 Rue Alfred Dornier

**70180 DAMPIERRE-SUR-SALON**

Représenté par le Directeur en exercice.

Il est convenu que :

* la notion de tiers ou d'autrui est maintenue entre les différents assurés ;
* l'assureur établira un contrat d'assurance et une quittance pour chacun des assurés avec un numéro de contrat distinct.

## Prise d'effet et durée du contrat, préavis de résiliation

Les informations concernant la prise d'effet et la durée du contrat ainsi que son préavis de résiliation sont mentionnées à l’acte d’engagement.

# Garanties souscrites

## Objet et étendue des garanties

En complément des garanties mentionnées aux présentes conditions particulières, l'objet et l'étendue des garanties sont définis aux conditions générales.

## Assurance « flotte automobile »

### Garanties souscrites par type de véhicule

Les garanties souscrites par type de véhicule sont précisées à l’acte d’engagement.

L’assureur s’engage, à chaque échéance du contrat, à adapter les garanties en fonction de l’ancienneté des véhicules et à fournir à l’assuré l’inventaire des garanties par véhicule.

### Montants de garantie

Les montants de garanties s’appliquent aux risques tels que définis aux conditions générales en annexe.

| **Risque** | **Montant de garantie** |
| --- | --- |
| Responsabilité civile | Dommages corporels : Illimité Dommages matériels et immatériels : 100 000 000 € |
| Protection juridique | 15 000 € |
| Individuelle conducteur | Evaluation selon les règles de droit commun  dans la limite de 300 000 € tous postes de préjudice confondus |
| Vol Incendie Vandalisme Attentat Forces de la nature Dommages accidentels Catastrophes naturelles | Frais de réparation ou de remise en état ou de remplacement dans la limite de la valeur vénale du véhicule ou de la valeur à neuf pour les véhicules de moins d’un an |
| Bris de glaces | Frais de réparation ou de remplacement |
| Contenu des véhicules | 1 000 € |
| Assistance | Frais réels |

### Autres frais

Seront également remboursés les frais suivants :

| **Nature des frais** | **Montant de garantie** |
| --- | --- |
| Frais de dépannage et frais de stationnement dans un garage suite à sinistre garanti | Véhicule ≤ à 3,5 T : 3 000 € Véhicule de + 3,5 T : 6 000 € |
| Privation de jouissance - Frais d’immobilisation suite à sinistre garanti | 5 € forfaitaires par jour d’immobilisation du véhicule. OU Frais supplémentaires (location d’un véhicule, frais de transport en commun, taxi, etc.) et/ou frais d’immobilisation, sur justificatifs dans la limite de 50 € par jour d’immobilisation du véhicule. La durée d’immobilisation sera déterminée à dire d’expert. |
| Remboursement du coût du certificat d’immatriculation en cas de perte totale du véhicule suite à sinistre garanti | 500 € |
| Remboursement des frais de fourrière suite à sinistre vol | 1 000 € (le remboursement cesse 8 jours après la date à laquelle l’assuré a été avisé qu’il pouvait récupérer le véhicule) |

Le remboursement des sinistres se fera TVA comprise, sauf dans le cas où l'assuré ou le service concerné serait soumis à régime de récupération de la TVA.

### Franchises

Le montant des franchises est fixé à l’acte d’engagement.

### Tarif

L’intermédiaire d’assurance ou la compagnie devra, à la prise d’effet du contrat, transmettre la grille tarifaire par type et ancienneté de véhicule.

La prime de régularisation sera calculée à ½ fois la prime annuelle quelle que soit la date d'acquisition ou de retrait des véhicules.

Pour les véhicules utilisés temporairement, les primes sont régularisées au prorata temporis.

### Conventions spécifiques

Il est expressément convenu que les garanties du contrat sont acquises en cas de conduite exceptionnelle d'une ambulance par un agent non titulaire des attestations réglementaires et des examens médicaux nécessaires, lorsque l'utilisation de ladite ambulance n'aura pas pour objet le transport de malades.

Il est convenu que l’intermédiaire d’assurance et/ou l’assureur s’engage à établir et à transmettre une quittance distincte à chaque entité assurée. L'assureur établira un contrat d'assurance pour chacun des assurés avec un numéro de contrat distinct. La gestion des sinistres et du contrat d’assurance sont assurés par chacune des entités assurées, directement auprès de l’intermédiaire d’assurance et/ou de l’assureur.

## Assurance « marchandises transportees »

La garantie est acquise comme suit :

*Sur* ***5*** *véhicules (y compris remorques) non identifiés, appartenant à l’établissement ou à ses agents, loués par eux ou mis à leur disposition*

Biens assurés : matériel et contenus divers et notamment matériel respiratoire ou médical, de blanchisserie, de repas.

1er risque absolu à concurrence de **15 000 €** par véhicule.

*Sur l'ensemble des véhicules SMUR / SAMU*

Biens assurés : matériel et contenus divers et notamment matériel respiratoire ou médical.

1er risque absolu à concurrence de **50 000 €** par véhicule.

Le montant des franchises est fixé à l’acte d’engagement.

## Assurance « auto-mission »

La garantie est acquise tant pour les représentants légaux que pour les préposés.

Il convient d’entendre par « représentants légaux » de l’assuré le président et les membres du conseil de surveillance et du directoire.

La garantie est étendue aux collaborateurs occasionnels ou bénévoles pour autant que l'une ou l'autre des parties apporte la preuve de cette collaboration (par un ordre de mission par exemple).

Le contrat est de première ligne.

### Montants de garantie

Les montants de garanties s’appliquent aux risques tels que définis aux conditions générales en annexe.

| **Risque** | **Montant de garantie** |
| --- | --- |
| Responsabilité civile | Dommages corporels : Illimité Dommages matériels et immatériels : 100 000 000 € |
| Protection juridique | 15 000 € |
| Individuelle conducteur | Evaluation selon les règles de droit commun  dans la limite de 300 000 € tous postes de préjudice confondus |
| Vol Incendie Vandalisme Attentat Forces de la nature Dommages accidentels Catastrophes naturelles | Frais de réparation ou de remise en état ou de remplacement dans la limite de la valeur vénale du véhicule ou de la valeur à neuf pour les véhicules de moins d'un an et de moins de 10 000 km, maximum 30 000 € |
| Bris de glaces | Frais de réparation ou de remplacement |
| Contenu des véhicules | 1 000 € |
| Assistance | Frais réels |

### Autres frais

Seront également remboursés les frais suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Frais de dépannage et frais de stationnement dans un garage suite à sinistre garanti | Véhicule ≤ à 3,5 T : 3 000 € Véhicule de + 3,5 T : 6 000 € |
| Privation de jouissance - Frais d'immobilisation suite à sinistre garanti | 5 € forfaitaires par jour d'immobilisation du véhicule. OU  Frais supplémentaires (location d’un véhicule, frais de transport en commun, taxi, etc.) et/ou frais d’immobilisation, sur justificatifs dans la limite de 50 € par jour d’immobilisation du véhicule. La durée d’immobilisation sera déterminée à dire d’expert. |
| Remboursement franchise | 500 € par sinistre et 800 € par an et par préposé ou représentant légal |
| Compensation forfaitaire de la perte de bonus ou du malus | 1er sinistre = 150 € 2e sinistre = 350 € 3e sinistre = 700 € Plafond par an et par préposé / représentant légal = 700 € Indemnité sur 2 ans. |

### Franchises

Le montant des franchises est fixé à l’acte d’engagement.

# Prestations de gestion obligatoires

rencontre annuelle

L’assureur devra obligatoirement proposer une rencontre annuelle dans les locaux du Groupe hospitalier de la haute Saône et effectuer une analyse de la sinistralité et un plan d’amélioration et de préventions.

## Déclaration de sinistre

La déclaration de sinistre pourra être transmise par téléphone (avec confirmation écrite), par courrier ou par mail.

Toute déclaration de sinistre fera l’objet sous 72h ouvrées d’un accusé de réception donnant les références du sinistre et les coordonnées de l’interlocuteur chargé du suivi.

Les dossiers sinistres seront tous suivis par le même interlocuteur. La gestion du contrat sera également effectuée par un interlocuteur unique. La compagnie ou l’intermédiaire d’assurance s’engage à communiquer à l’assuré les coordonnées des référents en charge de la gestion du contrat et des sinistres et de leurs remplaçants.

## Gestion des sinistres - Indemnisation

L’assureur réglera directement les garagistes, carrossiers ou autres réparateurs.

Il acceptera le réparateur choisi par l’assuré.

La compagnie ou l’intermédiaire d’assurance communiquera à la souscription du contrat le numéro d'appel pour l'assistance automobile en cas de panne.

Ce numéro devra être joignable 24h/24 et 7j/7.

## Recours

Les recours contre les responsables identifiés devront impérativement être exercés pour tous les sinistres réglés, et il sera communiqué à l’assuré, à sa demande, un bilan sur le suivi et les résultats des recours.

## Bilan de sinistralité

La compagnie ou l’intermédiaire d’assurance présentera, à la demande de l’assuré, un bilan annuel sous format numérique (fichier tableur) avec mise à jour des évaluations et recours.

La compagnie ou l’intermédiaire d’assurance proposera une rencontre annuelle, sur site ou par visioconférence, pour faire un bilan de la sinistralité.

Pour l’assurance « flotte automobile » et l’assurance « auto-mission », la compagnie ou l’intermédiaire d’assurance fera apparaître a minima les rubriques suivantes dans son bilan de sinistralité :

* date d’arrêté du reporting,
* n° du sinistre chez la compagnie et/ou l’intermédiaire et l’assuré,
* descriptif du sinistre,
* date du sinistre,
* nature des garanties mises en jeu,
* nom du conducteur,
* n° d’immatriculation du véhicule,
* pourcentage de responsabilité,
* codes IRSA / IDA le cas échéant,
* montant du sinistre provisionné,
* montant du sinistre réglé,
* date de déclaration du sinistre,
* état de la procédure,
* montant de la franchise,
* date de règlement de l’indemnisation.

Pour l’assurance « marchandises transportées » la compagnie ou l’intermédiaire d’assurance fera apparaître a minima les rubriques suivantes dans son bilan de sinistralité :

* date d’arrêté du reporting,
* n° du sinistre chez la compagnie et/ou l’intermédiaire et l’assuré,
* descriptif du sinistre,
* date du sinistre,
* montant du sinistre provisionné,
* montant du sinistre réglé,
* date de déclaration du sinistre,
* état de la procédure,
* montant de la franchise,
* date de règlement de l’indemnisation.

## Présentation des quittances

Pour l’assurance « flotte automobile », la quittance présentée à l’échéance par l’assureur devra faire apparaître :

* le détail du parc assuré,
* les primes HT et TTC par véhicule ou type de véhicule avant indexation et après indexation,
* la valeur des indices retenus pour l’indexation des primes par véhicule ou par type de véhicule,
* la prime totale HT,
* le détail et le montant des taxes,
* la prime totale TTC.

La quittance présentée le cas échéant en fin d’année pour la régularisation de prime devra comporter le détail des véhicules entrés et sortis en cours d’année, la prime HT et TTC par véhicule ou par type de véhicule, ainsi que la prime de régularisation HT et TTC.

Pour les autres garanties, la quittance présentée à l’échéance par l’assureur devra faire apparaître :

* les primes HT et TTC avant indexation et après indexation,
* la valeur des indices retenus pour l’indexation des primes,
* la prime totale HT,
* le détail et le montant des taxes,
* la prime totale TTC.

[[1]](#footnote-1)

1. *© PROTECTAS 2021 – Ce document est la propriété exclusive de la société PROTECTAS et est protégé par la législation française et internationale en vigueur au titre de la propriété intellectuelle (notamment mais sans s’y limiter, droits d’auteur et marques). Toute reproduction ou utilisation même partielle effectuée sans l'autorisation préalable des représentants légaux de la société PROTECTAS est constitutive d’un acte de contrefaçon susceptible d’engager la responsabilité civile et pénale de son auteur.*  [↑](#footnote-ref-1)